



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain



Gimont



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Pour la Communauté de communes des
Coteaux Arrats Gimone
et
les communes
de
Gimont – Aubiet – Saramon – Simorre

Convention cadre,

ENTRE

Les communes de :

GIMONT, représentée par le Maire Franck Villeneuve, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15/02/2023.

AUBIET, représentée par le Maire Jean-Luc Fossé, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/01/2023.

SARAMON, représentée par le Maire Éric Balducci, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19/01/2023.

SIMORRE, représentée par le Maire Éric Truffi, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21/12/2022.

Ci-après désignés par « les collectivités bénéficiaires »,

La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, 3CAG

Représenté par le Président Gérard Ariès, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/02/2023,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. le Préfet du département du Gers, Xavier Brunetière,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga

Le Département du GERS

Représenté par son président, Monsieur Philippe Dupouy

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par sa directrice régionale, Madame Annabelle Viollet

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Représentée par la directrice générale Sophie Lafenêtre.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.



Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Planification

Stratégie territoriale :

- Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne (13 EPCI, 397 communes approbation fixée le 20.02.2023)

Déclinaison locale

- Plan Local d'Urbanisme sur Gimont, approuvé en Mars 2020
- Plan Local d'Urbanisme de Saramon approuvé en 2014
- Carte communale de Simorre approuvée en 2009
- Plan Local d'Urbanisme d'Aubiet en cours de révision (prescription 22.02.2021)

Programmes et contrats territoriaux en place

La 3CAG et les communes qui la composent construisent leur projet dans un cadre collectif, élargi :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Etat - PETR Pays Portes de Gascogne (CRTE)
- Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en Décembre 2019
- Contrat d'Objectif Territorial porté par le PETR
- Contrat Territorial Occitanie, Région - PETR Pays Portes de Gascogne pour la période 2018
- Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050
- Projet de territoire du PETR.

Plus localement :

- Contrat bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - Gimont signé en 2020
- Convention pré-opérationnelle EPF-Occitanie – Gimont.
- Contrat bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – Saramon, devrait être signé début 2023.

Par leurs lignes annoncées, ces documents participent à la compréhension des enjeux et des engagements pris sur l'avancée du projet de territoire. Ils font émerger de possibles solutions, sujets de présentations et discussions. Des axes et priorités d'intervention sur le territoire ont été posés, qui ont tenté d'enrichir les projets en gestation.

La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone et la commune de Gimont ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 15/04/2021.

Le § 7.3 de ladite convention précisait déjà :

« La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone comprend 4 communes qui sont considérées comme pôles de centralité : Gimont, Aubiet, Saramon et Simorre. La 3CAG souhaite accompagner ces 4 pôles de centralité dans la redynamisation de l'habitat, du commerce et de la mobilité, à travers la mise en place d'une ORT. »

Par cet engagement, le territoire entendait prendre part aux nécessaires transitions déjà à l'œuvre et dont les impacts s'imposent aujourd'hui plus encore.

PRESENTATION DU TERRITOIRE :

Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG)

Terre d'histoire, de saveur et de nature, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) et ses trente communes membres se situent dans le département du Gers, sur l'axe routier national RN 124. A 40 min de l'aéroport Toulouse - Blagnac et de la périphérie toulousaine, la communauté dispose d'une situation géographique stratégique pour mener ses actions de développement économique et d'aménagement du territoire.

A ce titre, la 3CAG développe ses zones d'activité sur les communes d'Aubiet, Gimont et Simorre afin de permettre aux énergies créatives de s'installer et de croître dans le Gers.

Par ailleurs, la 3CAG intervient dans d'autres domaines de compétence transférés par ses communes membres, et propose ainsi à ses habitants des services communautaires :

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) agissant pour le maintien à domicile et du lien social de nos aînés ;

- Le Transport A la Demande (TAD) répondant aux besoins de mobilité des personnes isolées sans moyen de transport, dans un souci de développement durable ;
- Le cinéma 3CAG avec la projection de films à destination de tous les publics ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour toutes les démarches liées à l'installation et au suivi des assainissements autonomes,
- L'entretien de la voirie communale transférée
- Les zones d'activité Lafourcade sur Gimont, Sénous sur Aubiet et Malard à Simorre maillent le territoire d'activités artisanales pourvoyeuses d'emplois.
- L'Office du Tourisme Coteaux Arrats Gimone assure, quant à lui, des missions d'accueil et d'information, ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes. Il contribue également à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Et depuis Décembre 2022, la compétence politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire qui permettra d'agir concrètement :
 - Dans le domaine des aménagements en général, d'embarquer les solutions à double avantage
 - Dans le domaine du bâtiment en particulier, de densifier, mobiliser la vacance et baisser significativement les charges de fonctionnement
 - Plus spécifiquement sur le logement, d'innover dans les notions de confort comme les formes de cohabitation choisie
 - Plus largement, de penser proximité avec changement dans les usages et les mobilités
 - Innover, expérimenter l'intergénérationnel, le participatif, les renouvelables.

Gimont :

Bastide du XIIIème s., située entre Auch et Toulouse, Gimont offre à ses 3 025 habitants (donnée 2018 - 2 871 en 2013) des services de proximité de qualité : crèche, écoles (publique et privée), collège, centre de loisirs, hôpital, maison de retraite, infrastructures sportives et culturelles, etc...

Le tissu associatif dense offre aussi un panel varié d'activités.

Les différents commerces, l'artisanat et l'artisanat d'art, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'aéronautique et les services forment un maillon fort de l'activité économique du territoire.

La présence de la gare SNCF est un atout d'importance pour envisager la multimodalité.

La déviation de la RN124 mise en place depuis Février 2022, si elle change la physionomie de la ville, interroge les possibles conséquences sur l'activité commerciale du boulevard du Nord.

Aubiet :

A proximité immédiate d'Auch, Aubiet présente des caractéristiques urbaines et architecturales très différentes des bastides et bourgades historiques. Le développement pavillonnaire entoure aujourd'hui le centre bourg. L'attraction auscitaine pour l'emploi, les commerces et services rend l'exercice de redynamisation complexe. Les services attendus par les parents et les espaces partagés et de rencontre, fondent la majorité des projets.

Saramon :

L'aspect patrimonial du centre bourg demeure, malgré le développement pavillonnaire intervenu ces dernières décennies. Des points d'appuis forts ont permis d'asseoir les projets, tels que la qualité architecturale de certains locaux vacants, la base nautique et les cheminements verts projetés, ou encore une offre de services qui s'étoffe.

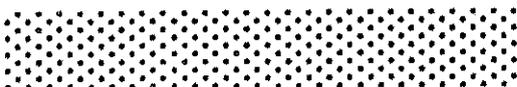
Simorre :

Fière de ses ruelles et de son attrait touristique, la commune a su conserver un ensemble urbain cohérent. La dynamique culture et la préservation du patrimoine bâti fondent la perception immédiate du village. A l'extrême Sud de la 3CAG, l'éloignement de l'emploi et le revenu moyen orientent les actions vers le lien social et les services de proximité.

Pour un développement plus étoffé de ce portrait, voir annexe 00 Présentation du territoire.

Détails des programmes et contrats territoriaux :

- PCAET sur 4 axes : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie / Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive / Engager les collectivités sur des politiques exemplaires / Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques (PCAET)
- COT : avec une réunion le 28/09 pour le suivi des objectifs du PCAET et le bilan à mi-parcours afin d'ajuster dans un second temps les actions et les objectifs à atteindre (COT).
- CTO : la période 2018-2021 achevée, le renouvellement pour la période 2022-2028 est annoncé avec une validation en Décembre 2022 (CTO)



- Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 : diviser par 2 notre consommation d'énergie ET multiplier par 3 notre production d'EnR (TEPos)
- Projet de territoire : les transitions économique, écologique, agricole et sociétale / l'attractivité économique, résidentielle et touristique / la cohésion par l'inclusion, le lien social, le bien-être et le bien-vivre.
- Contrat bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - Gimont signé en 2020 qui a déjà entériné des actions. L'avenant au contrat initial Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée pour Gimont est en cours de rédaction (BCO).
- Convention pré-opérationnelle EPF-Occitanie – Gimont.
- Contrat bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – Saramon, commune portée par la dynamique locale, et des actions validées sur un calendrier serré.

Sur la base du projet de ce territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. Le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, affirme une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise ainsi dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

PROJET STRATEGIQUE DE TERRITOIRE :

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de :

- 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement) de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (- 60 %) à l'horizon 2040 (intégration de la loi Climat & Résilience par l'objectif de Zéro Artificialisation Nette).
- Une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines - niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés est réalisée d'abord par intercommunalité en fonction de leurs spécificités. Puis pour chaque intercommunalité par niveaux d'armature afin de garantir un développement à chaque niveau et la polarisation du développement sur les niveaux 1 à 4. Chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitant à atteindre et de production de logement et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone à l'horizon 2040 :

- *Objectif démographique : la croissance annuelle démographique est estimée à 0,67 % correspondant à un accueil de population de 2 500 habitants répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature (Nv2 : 43 %, Nv3 14 % ; Nv4 : 10 %)*
- *Le seuil foncier, consommation maximale d'espace : l'enveloppe foncière maximale est de 176 ha., répartie en pourcentage pour les différents niveaux d'armature (Nv2 : 43 %, Nv3 14 % ; Nv4 : 10 %)*
- *L'objectif d'emplois : 590 emplois répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature (Nv2 : 62 %, Nv3 16 % ; Nv4 : 8 %)*
- *Objectif de production de logements (en réhabilitation ou construction) : le besoin de logements répartis en pourcentage pour les différents niveaux d'armature (Nv2 : 43 %, Nv3 14 % ; Nv4 : 10 %). Cette production doit être adaptée à la mixité des besoins et des publics (ménages, jeunes travailleurs, personnes âgées et dépendantes, saisonniers, gens du voyage...), et se traduit par une offre variée de logements, par la taille (du petit au grand logement), de la forme (habitat individuel, groupé ou collectif), du statut (accession, location dans le parc privé ou social) ou de la nature (neuf ou réhabilitation).*

Ces éléments constituent des points d'appui pour les documents et projets d'urbanisme ainsi que pour l'ensemble des outils (contrats, conventions, chartes ...) qui permettent de mettre en œuvre cette stratégie.

Gimont :

Au regard de l'armature urbaine du SCoT de Gascogne, Gimont est un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2 : communes rayonnant à l'échelle de leur bassin de vie et jouant un rôle de structuration du territoire), dont l'attractivité

doit être confortée, voire renforcée, par une diversification de l'offre d'habitat, l'amélioration de sa desserte tous modes, le développement de l'emploi mais aussi par le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

La commune précise ainsi ses actions sur la revitalisation de son bourg-centre, l'amélioration de l'habitat, la lutte contre les logements vacants, insalubres ou indignes. Elle inscrit la transition vers les mobilités douces dans la reconversion de l'axe essentiel constitué par la RN124 devenue RD924. Cette voie de circulation retrouvée fera ainsi l'objet d'une réflexion qui mêlera urbanisme, architecture, mobilités, activités, services afin de saisir cette opportunité d'améliorer globalement le cadre de vie sur la partie basse de la ville. La complémentarité avec la rue Nationale, artère historique de la bastide, sera un fil conducteur de la réflexion.

Aubiet :

Au regard de l'armature urbaine du SCoT de Gascogne, Aubiet est un pôle de proximité (Niveau 4 : communes permettant de mailler des bassins de vie de proximité et jouant un rôle important pour les usages du quotidien) dont le maintien doit être assuré pour irriguer l'ensemble du territoire et améliorer l'offre de proximité, par le renforcement de l'offre d'équipements, de services du quotidien et l'amélioration de l'accessibilité de ces communes.

L'année écoulée a fait mûrir et évoluer les projets de redynamisation du centre de la commune. De la lutte contre la vacance des locaux, à l'aménagement d'un pôle médical, la création d'un multi-accueil de 18 places (MOA 3CAG), d'un espace vert partagé, en passant par la création d'un café-épicerie, c'est une énergie collective qui est à l'œuvre.

Au regard de l'armature urbaine du SCoT de Gascogne, Saramon et Simorre sont des pôles relais (niveau 3 : commune rayonnant plus localement/Nv2) et constituent un binôme fonctionnant de manière complémentaire dont le rayonnement plus local, doit être renforcé par l'accueil d'habitants et d'emplois, une desserte efficace et de proximité et un développement des équipements et services d'usages quotidiens et hebdomadaires.

Saramon :

La lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux s'imposait depuis quelques années. Elle est complétée aujourd'hui par des services offerts susceptibles d'améliorer l'attractivité du village. Ici aussi un multi-accueil de 15 places verra le jour (MOA 3CAG), un pôle médical, des ouvrages favorables aux mobilités actives, et des espaces partagés sont programmés pour les prochaines années à venir.

Simorre :

Au-delà d'une antenne maison France Services, des projets touristiques et culturels sont affinés. Le tissu associatif dense se voit soutenu, une mutualisation de la pratique médicale est attendue, et un projet culturel s'esquisse. La dépense énergétique a été abordée sous l'angle de l'éclairage public en deux temps. La première expérience a enrichi la réflexion pour la seconde : extinction. Après la réduction, il convient de noter qu'une centrale photovoltaïque au sol (MOA privée : Corfou), assure satisfaire à terme les besoins de quelques centaines de foyers.

Pour un développement plus étoffé de ce projet de territoire, voir annexe 4 Plan d'actions et annexe 5 Focus sur le bâti.

Projet de territoire 2021-2041 porté par le PETR Portes de Gascogne :

« Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire. Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet. Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions. Le PETR est garant de l'équilibre territorial et de la cohérence des projets déposés avec le projet de territoire, socle des outils contractuels CTO et CRRETE. Il gère un programme Européen Leader et anime un groupe d'Action Locale dont l'objectif est d'accompagner les initiatives innovantes et expérimentales, qu'elles soient publiques ou privées. »

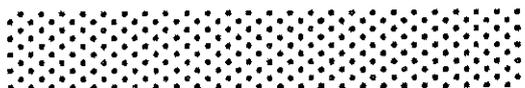
Trois grands enjeux sont posés :

- Transitions (écologiques, économiques, sociétales et agricoles)
- Attractivité (économique, résidentielle et touristique)
- Cohésion (œuvrer collectivement pour plus d'inclusion, de bien-être et de lien social).

Leviers d'action identifiés :

- Culture (outil de cohésion sociale, de transition, d'attractivité)
- Gouvernances (inspirée des nouveaux modèles)
- Innovation / Expérimentation (zone de contact, d'échanges et de passage, ...)
- Coopérations (chartes et contrats de coopération avec les territoires limitrophes).

Items généralistes traduits par des projets concrets, en cohérence avec l'ensemble des engagements déjà pris.
Voir annexe 2 Maquette des projets et annexe 4 Plan d'actions.



La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, inscrite dans le périmètre du PÉTR Portes de Gascogne, construit ses actions autour des grandes orientations données par celui-ci.

Dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, le projet de territoire de la 3CAG appuie les projets portés par les quatre pôles de centralités que sont Gimont, Aubiet, Saramon et Simorre. Les fiches actions nées des projets de chacune des communes posent et croisent les axes de redynamisation de l'habitat, du commerce et de la mobilité.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le diagnostic de territoire réalisé entre Février et Mai 2022 a conforté quatre éléments de la réflexion déjà engagée.

3.1 Orientation 1 Habitat

- Des centres anciens à forte identité patrimoniale
- Un taux de vacance de logements important en centres-villes
- Un parc de logements anciens, offrant des surfaces confortables dans un cadre patrimonial
- Une majorité de propriétaires occupants.

Sous orientations 1 :

- ✓ Lutter contre la vacance des logements
- ✓ Engager la requalification énergétique et les travaux d'autonomie au domicile
- ✓ Accueillir et répondre aux nouvelles aspirations et nouveaux besoins
- ✓ Habiter intergénérationnel et inclusif.

3.2 Orientation 2 Vie économique

- Un taux de vacance des cellules commerciales et artisanales important en centres-villes
- Un continuum recentré de la dynamique commerçante
- Un âge moyen élevé des exploitants
- Une accessibilité tous handicaps, faiblement appréhendée.

Sous-orientations 2 :

- ✓ Lutter contre la vacance des locaux
- ✓ Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité.

3.3 Orientation 3 Espaces publics & Mobilités

- Peu de dents creuses ou espaces « mutables »
- Une configuration urbaine ancienne qui interroge la place de la voiture
- Une volonté de mobilités actives sur des voies partagées.

Sous-orientations 3 :

- ✓ Sécuriser et améliorer les circulations
- ✓ Engager les mobilités douces et partagées.

3.4 Orientation 4 Services & Equipements

- Une offre de services insuffisante
- Une offre de santé insuffisante
- Une nécessaire préservation des ressources
- Une nécessaire valorisation des ressources.

Sous-orientations 4 :

- ✓ Maintenir et améliorer l'offre de services
- ✓ Maintenir l'offre de santé
- ✓ Préserver la ressource en eau
- ✓ Renaturer la ville
- ✓ Optimiser la ressource énergétique.

Un synoptique des orientations et leurs déclinaisons en fiches actions est présenté en annexe 1 Orientations stratégiques.

La présente convention fixe ainsi les orientations stratégiques. Sur la base des engagements déjà pris, des éléments du diagnostic partagé, des données actualisées, démographiques, socio-économiques, patrimoniales, de l'analyse collective, des projets déjà validés par les communes, des cibles d'interventions sont proposées.



La sobriété, postulat de chaque scénario étudié, demande d'actionner des leviers parfois "contre-tendanciels", qui permettront pourtant d'atteindre les cibles d'interventions évoquées.
A ce titre, il conviendra de donner une vision « intégratrice » des enjeux supra et des objectifs à atteindre, à chacune des étapes et pour chacune des actions.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle fourni.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

PLAN D' ACTIONS

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	FICHES ACTIONS		N°	
HABITAT	Lutter contre la vacance des logements	Etude pré-opérationnelle habitat	Propositions pour les bases d'une politique incitative en matière de rénovation de logements	01	3CAG
	Engager la requalification énergétique, les travaux d'autonomie au domicile	Programme d'amélioration de l'habitat privé	Animation du dispositif et présence effective sur l'ensemble du territoire	02	3CAG
	Accueillir et répondre aux nouvelles aspirations / nouveaux besoins	Complément et diversification de l'offre de logements	Réhabilitation / Construction par un bailleur social	03A	Aubiet
			Réhabilitation vers logement d'urgence	03B	Gimont
			Construction de logements, aide à l'accession	03C	Gimont
Habiter intergénérationnel / inclusif	Accueillir l'habitat Accompagné Partagé Inclusif	Collectivités facilitatrices	04	selon porteur de projet	

VIE ECONOMIQUE	Lutter contre la vacance des locaux	Remobilisation des locaux	Création d'un café épicerie	05	Aubiet
	Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité	Accompagner et anticiper la transmission	Repérage des futurs cédants, accompagnement vers l'information pour une meilleure intégration sur le territoire	06	3CAG

ESPACES PUBLICS & MOBILITES	Sécuriser et améliorer les circulations	Les entrées de villes	RD 4 et RD 160, RD 120, rue de la Combe du Midi	07	Gimont
		Mise en sécurité d'un parking	Mur du parking école élémentaire	08	Gimont
		Relier les quartiers	Rue des écoles et liaisons haut - bas du village	09	Saramon
			Création de boucles de sens unique		
	Fluidifier les circulations	Entre lotissement la Déouine et le bourg	10	Simorre	
		Entre Simorre et Gimont			
	Engager les mobilités douces et partagées	Repenser les flux	RN 124 : Vers un boulevard urbain	11	Gimont
		Recréer les mobilités	Voie douce vers Giscaro	12	Gimont
			Sentier d'interprétation en zone humide		
		Repenser les flux	Chaussée inférieure bd Denjoy	13	Saramon
Cheminement doux de la place centrale vers lac					
Cheminement naturel en pourtour du lac					

SERVICES & EQUIPEMENTS	Maintenir et améliorer l'offre de services	Accueillir la petite enfance	Création d'un multi-accueil 18 places	14	Aubiet
			Création d'un multi-accueil 15 places		Saramon
		Soutenir le tissu associatif	Réaménagement local centre de loisirs (association Kirikou)	15	Aubiet
			Aménagement espace association jeunes simorrains	16A	Simorre
			Local de stockage pour matériel associations	16B	Simorre
			Musée paysan et mastodontes	16C	Simorre
		Encourager la mixité fonctionnelle	Création d'un tiers-lieu	17	Gimont

		Installer boulo-drome et stand de tir	Réhabilitation ancienne station d'épuration	18	Gimont
		Faciliter les démarches	Accueil d'une antenne France Services	19A	Saramon
		Améliorer l'offre touristique	Répondre aux nouvelles attentes	19B	Simorre
		Travailler autrement	Aménagement locaux partagés	20	Simorre
	Maintenir l'offre de santé	Lutter contre les déserts médicaux	Création d'un pôle médical	21A	Aubiet
			Devenir antenne médecin	21B	Simorre
	Préserver la ressource en eau	Préserver et valoriser la ressource en eau	Mise aux normes et complément assainissement collectif	22A	Aubiet
			Aménagements des abords de la Nourrice	22B	Aubiet
			Renforcement de la digue sur le lac	22C	Aubiet
	Renaturer la ville	Poumon vert, Gimont 2025	Aménagements en cœur de bastide	23	Gimont
	Optimiser la ressource énergétique	Economiser l'énergie	Amélioration de l'éclairage public	24	Simorre

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Gimont assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours. Les autres communes signataires, Aubiet, Saramon et Simorre confirment également leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes et/ou l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (Possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste).

Les communes signataires et/ou l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.



6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028. Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Le Département, en signant la convention en tant que partenaire de la commune, s'engage à accompagner cette dernière dans la mise en œuvre des projets de territoire par la mobilisation, sur sollicitation, de ses dispositifs d'ingénierie territoriale et de soutiens financiers, tels que définis ci-après.

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités, notamment les communes exerçant des fonctions de centralité.

Garant de la cohésion sociale, la collectivité départementale mène une politique sociale inclusive œuvrant pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et favorisant le développement culturel, sportif et touristique.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

• développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;

• déploiement numérique ;

• action en matière d'habitat ;

• accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;

• stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;

• préservation de la ressource en eau ;

...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département a conforté depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments
- Assainissement, milieux aquatiques
- Voirie.

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et administratif du projet (incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par la collectivité bénéficiaire qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines :

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement,
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

® **le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

® **le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux biosourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

® **les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain, mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

La maquette des projets est produite en annexe 2 Maquette des projets.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :



Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels. Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure porteuse de la stratégie d'aménagement (syndicat mixte SCoT de Gascogne), celles porteuses du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, du syndicat mixte SCoT de Gascogne, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Quatre orientations guident les actions et objectifs à atteindre :

- Habitat
- Vie économique
- Espace public et mobilités
- Services et équipements.

L'ensemble des attendus et indicateurs de résultats est précisé en annexe 4 Plan d'actions et sur les fiches actions associées.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne)
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

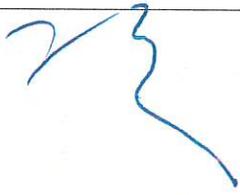
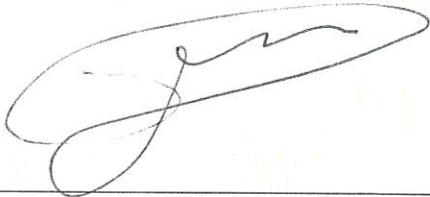


SIGNATURES

Signé à LIGNY, le 27/02/2023

Etat
M. le Préfet
Xavier Brunetière

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone
M. le Président
Gérard Ariès

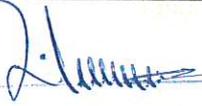
	
---	--

Commune de Gimont
M. le Maire
Franck Villeneuve

Commune d'Aubiet
M. le Maire
Jean-Luc Fossé

Commune de Saramon
M. le Maire
Eric Balducci

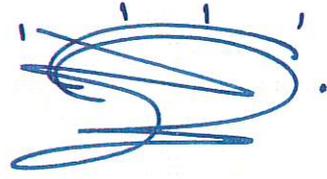
Commune de Simorre
M. le Maire
Eric Truffi

			
---	--	---	--

Région Occitanie-Pyrénées
Méditerranée
Mme la Présidente
Carole Delga

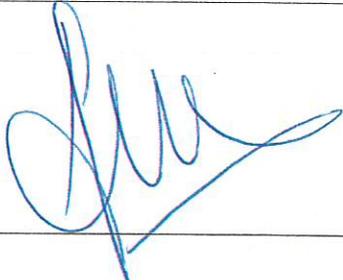
Département du Gers
M. le Président
Philippe Dupouy

P.E.T.R. Pays Portes de Gascogne
M. le Président
Ronny Guardia-Mazzoleni

		
---	---	---

Caisse des Dépôts et Consignations
Mme la Directrice régionale
Annabelle Viollet

Etablissement Public Foncier Occitanie
Mme la Directrice générale
Sophie Lafenêtre

	
---	--

Sommaire des annexes

Annexe 00 – Présentation du territoire	
Annexe 1 – Orientations stratégiques	
Annexe 2 – Maquette des projets	
Annexe 3 – Périmètres - Secteurs d'intervention	
Annexe 4 – Plan d'actions	
Annexe 5 – Focus sur le bâti	
Annexe 6 – Intervenir sur la vacance des locaux	
Annexe 7 – ORT à connaître	
Annexe 8 – Groupe des fiches actions	

Table des matières

Préambule	2
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	3
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	5
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	7
3.1 Orientation 1 Habitat.....	7
3.2 Orientation 2 Vie économique	7
3.3 Orientation 3 Espaces publics & Mobilités.....	7
3.4 Orientation 4 Services & Equipements.....	7
Article 4 – Le plan d'action	8
4.1 Les actions	8
4.2. Projets en maturation.....	8
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	10
Article 6 - Engagements des partenaires.....	10
6.1. Dispositions générales concernant les financements	10
6.2. Le territoire signataire	10
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	11
6.4. Engagements de la Région	12
6.5. Engagements du Département	12
6.6. Engagements des autres opérateurs publics.....	13
6-6-1. La Banque des Territoires	13
6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie	14
6-6-3. Action Logement	14
6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	14
6.8. Maquette financière.....	14
Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »	14



Article 8 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain.....	15
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	15
Article 10 - Résultats attendus du programme	15
Article 11 – Utilisation des logos	16
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	16
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	16
Article 14 - Résiliation du programme.....	16
Article 15 – Traitement des litiges.....	16
SIGNATURES	17
Sommaire des annexes.....	18
Table des matières	18

